

ROYAUME DU MAROC



MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION



CDL-UD(2016)030
Or. fr

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)**

en coopération avec

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION DU ROYAUME DU MAROC**

Séminaire régional pour les hauts cadres de l'administration

UniDem

**“REFORME DU STATUT GENERAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE”**

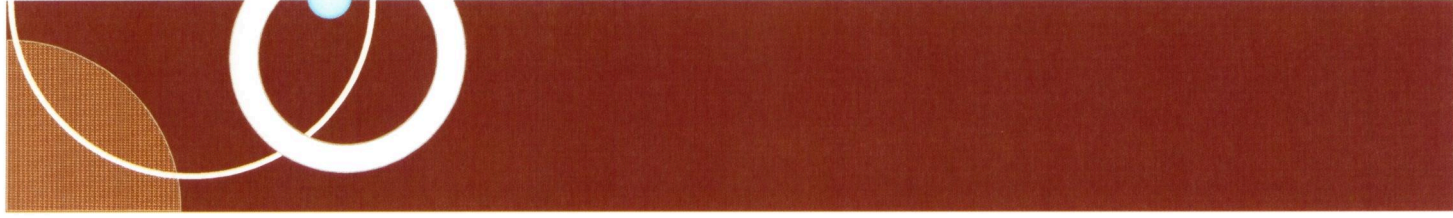
**Centre d'Accueil et de Conférences
Avenue Assanaoubar, Hay Riad, Rabat, Maroc**

31 octobre - 3 novembre 2016

OBLIGATIONS, ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

par

**Mme Florina Elena DRAGOS (Chef d'unité, Agence nationale des fonctionnaires
publics, Roumanie)**



L' éthique dans la fonction publique roumaine

Rabat, 2016

Cadre légal actuel

- Loi no.7/2004 sur le Code de conduite pour les fonctionnaires publics ;
- Loi no.188/1999 sur le statut des fonctionnaires publics, y compris les modifications et ajouts ultérieurs ;
- Décision no. 583/2016 du gouvernement sur l'adoption de la stratégie nationale de lutte contre la corruption du 2016 au 2020, des catégories des indicateurs de performance, des risques associés aux objectifs et aux mesures de stratégie et des sources de vérification, de l'inventaire des mesures de transparence institutionnelle et de prévention de la corruption, des indicateurs d'évaluation, ainsi que des normes de publication des informations d'intérêt public ;
- OPANFP no. 3753/2015 sur le contrôle du respect des normes de conduite par les fonctionnaires publics et de la décision des procédures disciplinaires.
- OPANFP no. 4108/2015 pour l'achèvement et la transmission des informations sur le respect des règles de conduite des fonctionnaires publics et la mise en œuvre des procédures disciplinaires au sein des autorités et institutions publiques.

La Loi no.188/1999 sur le statut des fonctionnaires publics

- établit le cadre juridique général dans le domaine de la fonction publique ;
- prévoit le devoir des fonctionnaires publics de respecter les normes de conduite civique et professionnelle ;
- à la prestation de serment lors de leur nomination dans la fonction publique, les fonctionnaires accepte les obligations d'accomplir leurs tâches de service public et de respecter les normes de conduite professionnelle et civique ;
- la violation délibérée des devoirs par les fonctionnaires publics concernant des normes de conduite professionnelles et civiques prévues par la loi constitue une faute grave et engage une responsabilité disciplinaire.



Les principes sur lesquels se fonde l'exercice de la fonction publique :

- **légalité, impartialité, objectivité**
- **transparence**
- **efficience, efficacité**
- **orientation vers le citoyen**
- **stabilité dans l'exercice de la fonction
publique**
- **subordination hiérarchique**

Le Code de conduite pour les fonctionnaires publics

- un cadre légal de normes générales de conduite professionnelle, qui sont obligatoires pour les fonctionnaires publics
- les principes de cette conduite
- un bon comportement dans les relations intra et interinstitutionnelles, ainsi qu' envers les bénéficiaires du service public



Les principes régissant la conduite professionnelle des fonctionnaires publics

- la suprématie de la Constitution et de la loi ;
- la priorité de l'intérêt public ;
- la garantie de l'égalité de traitement pour les citoyens devant les autorités et les institutions publiques ;
- le professionnalisme ;
- l'impartialité et l'indépendance ;
- l'intégrité morale ;
- la liberté de penser et d'expression ;
- l'honnêteté et la justesse ;
- l'ouverture et la transparence ;

Les normes générales de conduite des fonctionnaires publics

- l'assurance d'un service public de qualité
- la loyauté pour la Constitution et la loi
- la fidélité envers les autorités et les institutions
- la liberté des opinions
- l'activité publique et politique
- l'usage de son propre image
- les relations dans la fonction publique
- la conduite dans les relations internationales



Les normes générales de conduite des fonctionnaires publics

- l'interdiction d'accepter des cadeaux, des services et des avantages
- la participation dans la prise de décisions
- l'objectivité dans l'évaluation
- l'usage des prérogatives de puissance publique
- l'utilisation des ressources publiques
- limitation dans la participation aux acquisitions, concessions ou aux locations.



Le rôle du fonctionnaire public ayant des attributions de donner des conseils d'éthique et de contrôle du respect des normes de conduite

Le fonctionnaire ayant des attributions de donner **des conseils d'éthique et de contrôle du respect des normes de conduite (le conseiller étique)** est élu par le responsable de l'institution publique, généralement du département des ressources humaines

- la désignation se fait par **acte administratif** du chef de l'autorité ou de l'institution publique
- les attributions prévues par l'article 21 de la Loi no.7/2004, republiée, sont prévues dans la description de poste.

Le rôle du conseiller étique dans le système d'intégrité

Le rôle du conseiller étique est **de prévenir le non-respect des normes de conduite**

- informer/conseiller les fonctionnaires publics
- diffuser les bonnes pratiques
- la prise de conscience des facteurs de décision concernant l'importance de mettre en œuvre les mesures de gestion adéquates.

Le projet de la loi no.7/2004 concernant le Code de conduite des fonctionnaires publics

Le rôle de l'ANFP :

- élabore des études et des analyses
- élabore des normes légales sur l'activité de services de conseil éthique
- élabore le standard de formation pour les conseillers d'éthique/ organise des programmes de perfectionnement
- organise des séminaires et des conférences dans le domaine de management d'éthique et d'intégrité
- conçoit l'application de surveillance informatisée, et élabore des rapports semestriels
- conçoit et gère la base de données des conseillers d'éthique et soutient le développement de leurs compétences
- collabore avec les conseillers d'éthique
- collabore avec les organisations non-gouvernementales qui ont pour but la promotion et la défense des intérêts légitimes des citoyens dans la relation avec l'administration
- constate des contraventions et institue des sanctions, conformément à la loi



Le projet de la loi no.7/2004 concernant le Code de
conduite des fonctionnaires publics

Le rôle des autorités et des institutions publiques

- désigne le conseiller d'éthique
- exécute les mesures nécessaires pour respecter la conduite et soutient l'activité du conseiller d'éthique
- met à la disposition du conseiller un espace pour pouvoir exercer son activité
- assure aux conseillers des formations professionnelles



Le projet de la loi no.7/2004 concernant le Code de
conduite des fonctionnaires publics

Le statut du conseiller d'éthique

Ce poste est attribué pour **trois ans**

Les conditions pour ce poste :

- il est nommé fonctionnaire définitivement
- occupe un poste de classe I
- des études supérieures dans le domaine des sciences sociales
- il a de la disponibilité concernant ce poste
- probité morale reconnue

Le projet de la loi no.7/2004 concernant le Code de conduite des fonctionnaires publics

Le statut du conseiller d'éthique

- il n'a jamais eu une sanction disciplinaire
- il n'est pas sous enquête administrative
- il n'existe pas de procédure pénale dirigée contre lui pour un crime visé à l'art. 54 paragraphe h) de la loi no. 188/1999;
- il n'existe pas de procédure d'évaluation dirigée contre par L'Agence Nationale d'Intégrité
- il n'est dans aucune situation incompatible avec la qualité de conseiller d'éthique

Le projet de la loi no.7/2004 concernant le Code de conduite des fonctionnaires publics

Les attributions du conseiller :

- surveille l'application et le respect des principes de conduite;
- élabore des analyses concernant les causes, les risques et les vulnérabilités;
- peut organiser des interviews avec les responsables ou/et avec les fonctionnaires publics;
- élabore avec les responsables un plan de prévention;
- planifie et organise des sessions d'information;
- peut concevoir des questionnaires concernant le personnel qui est en relation avec le public;

Le projet de la loi no.7/2004 concernant le Code de conduite des fonctionnaires publics

Les attributions du conseiller:

- analyse les réclamations concernant le comportement du personnel qui assure le lien avec les citoyens;
- transmet à la direction de l'institution publique les conclusions des résultats;
- participe aux réunions quand c'est nécessaire;
- signale à la direction des situations qui peuvent nuire à la conduite;
- participe à l'élaboration des procédures concernant la conduite;
- participe à l'élaboration et l'exécution des plans d'action concernant l'éthique;
- collabore avec les autres conseillers d'éthique pour disséminer les bonnes pratiques, ainsi qu'avec l'Agence.



Le contrôle du respect des normes de conduite par les fonctionnaires publics et de la mise en œuvre des procédures disciplinaires

Les formats standard de centralisation et de rapports sur:

- le respect des normes de conduite
- l'exécution des sanctions disciplinaires

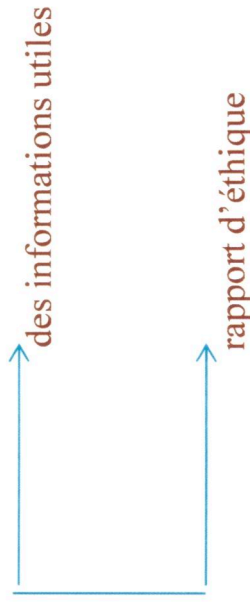
Objectifs :

- l'augmentation du degré de la conformité des normes de conduite
- l'évaluation du degré de mise en œuvre des normes de conduite et des procédures disciplinaires dans le cadre des autorités et des institutions publiques

La nouvelle application

- ANFP a développé, en partenariat avec la **Fondation Le Centre de Ressources Juridiques**, dans le cadre du projet « **Formation et développement pour assurer l'éthique et l'intégrité dans l'administration publique** » **code SMS 22242**, pendant octobre 2013 - avril 2015, une application informatique qui permet au conseiller d'élaborer en ligne, sur une plate-forme dédiée, des rapports concernant les normes de conduite et l'exécution des procédures disciplinaires.
- Sur le site Internet de l'Agence a été créé et mis à la disposition des conseillers d'éthique la section « **Conseiller d'éthique: informations utiles et rapport d'éthique** »

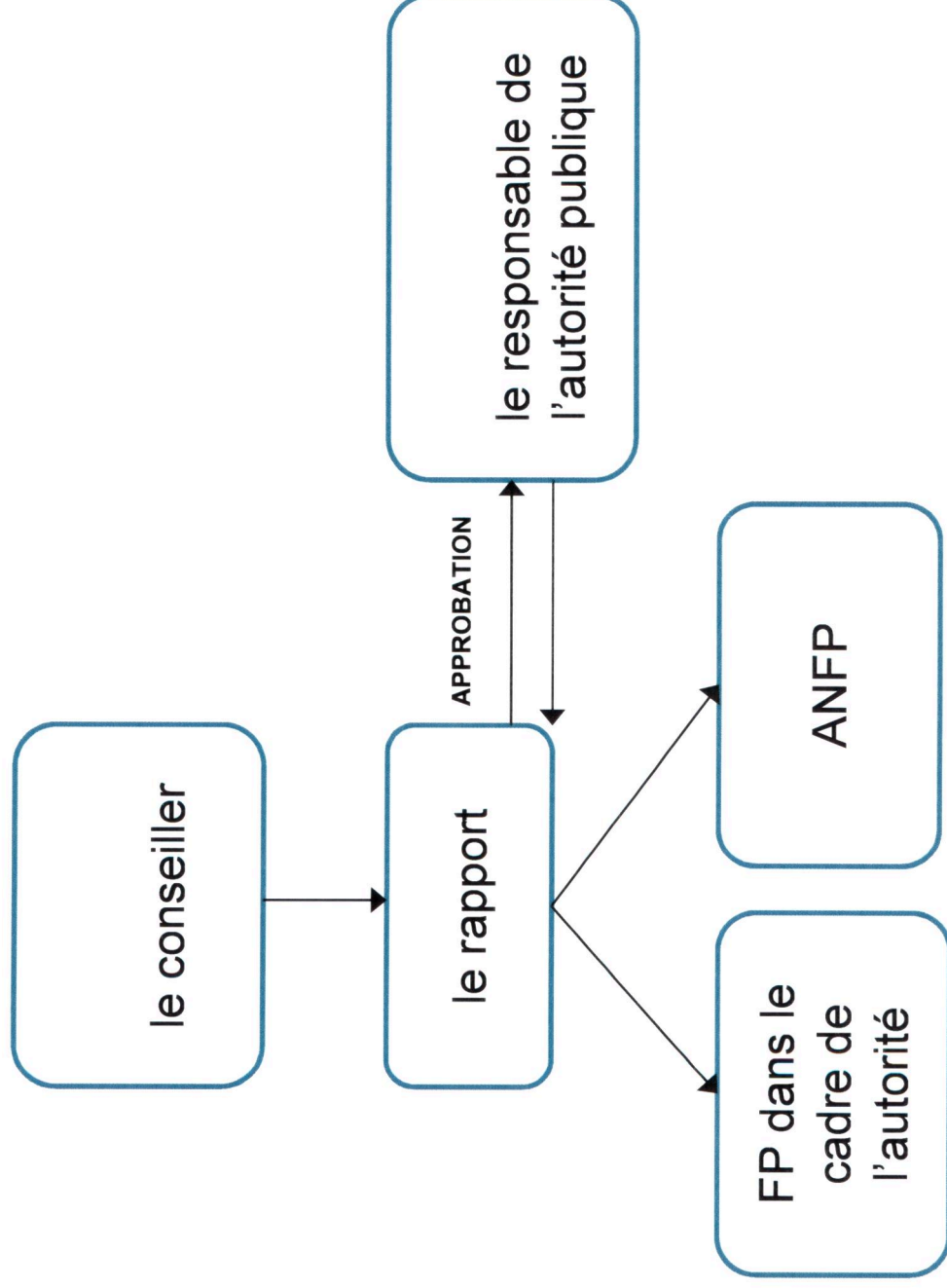
la section **Conseiller d'éthique**



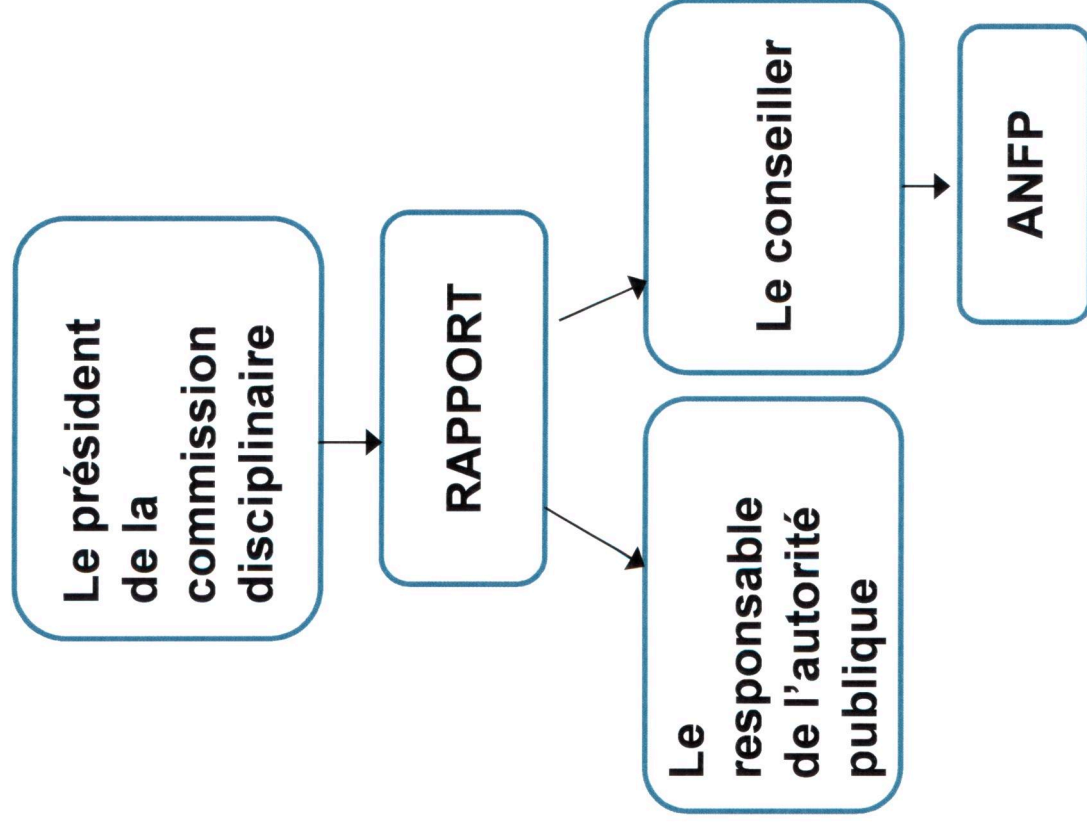
La plate-forme pour les conseillers

- Il y a des informations qui sont transmises à l'Agence concernant le respect des normes de conduite par les fonctionnaires et aussi les procédures disciplinaires dans le cadre des autorités et des institutions publiques
- tout est réalisé au fur et à mesure, à l'aide de l'application mise à la disposition sur le site Internet de l'ANFP
- le rapport est réalisé par les conseillers

La conduite



Sanctions:



La base de données concernant les conseillers d'éthique

Pour l'enregistrement, chaque conseiller renseigne les éléments suivants :

- le code personnel attribué sur la Carte d'identité
- le code d'identification de l'institution
- l'e-mail
- le mot de passe
- le nom
- le prénom
- le numéro de téléphone
- le numéro de fax

Le rapport est réalisé en complétant et en transmettant des informations de l'annexe nr1 et nr2 de l'application. Celles-là contiennent un nombre de tableaux pré rempli, vous pouvez les compléter avec des chiffres ou lettres.

ANFP [Vizualizare campuri](#)

anfp.test@yphoo.com

Anexa 1

Validează și trimite la ANFP

Tabelul nr. I

Tabelul nr. II

Tabelul nr. III

Tabelul nr. IV

Tabelul nr. V

Tabelul nr. VI

III. CAUZELE ȘI CONSECINȚELE NERESPECTĂRII NORMELOR DE CONDUITĂ LA NIVELUL INSTITUȚIEI SAU AUTORITĂȚII PUBLICE

*3. Cauzele nerespectării normelor de conduită:

Se completează cu informații referitoare la insuficiența sau lipsa informațiilor determinate sau furnizate în condițiile nerespectării normelor de conduită. Se completează cu o scurtă descriere obiectivă a acelor împrejurări care au favorizat sau determinat funcționarii publici să încalce dispozițiile legale.

*4. Consecințele nerespectării normelor de conduită:

Salvează tabelul III

Pour assurer la précision de l'information transmise, des clés de validation ont été établies.

ANFP

Vizualizare campanii

Salvarea s-a terminat cu succes!

Eroare! Condiția rubrica 30 + rubrica 31 + rubrica 32 + rubrica 33 + rubrica 34 + rubrica 35 + rubrica 36 + rubrica 37 + rubrica 38 + rubrica 39 + rubrica 19 + rubrica 20 + rubrica 21 + rubrica 22 + rubrica 23 + rubrica 24 + rubrica 25 + rubrica 26 + rubrica 27 + rubrica 28 nu este îndeplinită



Anexa 2

Validează și trimite la ANFP

Atenție! Condiția rubrica 30 + rubrica 31 + rubrica 32 + rubrica 33 + rubrica 34 + rubrica 35 + rubrica 36 + rubrica 37 + rubrica 38 + rubrica 39 + rubrica 19 + rubrica 20 + rubrica 21 + rubrica 22 + rubrica 23 + rubrica 24 + rubrica 25 + rubrica 26 + rubrica 27 + rubrica 28 nu este îndeplinită

Tabelul nr. I Tabelul nr. II Tabelul nr. III Tabelul nr. IV Tabelul nr. V Tabelul nr. VI

II.2. NUMĂR ȘI TIPURI DE SANCTIUNI DISPUSE DE CATRE PERSOANA CARE ARE COMPETENȚA LEGALĂ DE APLICARE

Utilizator:

anfp.test@anfp.ro

29. Motivele aplicării unei sancțiuni diferite.

COMPORTAMENTUL ANTERIOR AL FUNCȚIONARULUI PUBLIC

1

Nr. înștiințării scrise (3): Pentru funcționar public de conducere / 3*: Pentru funcționar public de execuție

Nr. diminuării salariale (3): Pentru funcționar public de conducere / 33: Pentru funcționar public de execuție

Nr. suspendării ale dreptului la avansare sau promovare (34): Pentru funcționar public de conducere / 35: Pentru funcționar public de execuție



Si les cases ne sont pas remplies correctement, le conseiller ne pourra pas transmettre l'annexe à l'ANFP. Il sera prévenu par un message d'avertissement.

The screenshot displays the ANFP web application interface. At the top, there is a navigation bar with the ANFP logo and the text "ANFP - Vizualizare campanii" and "anfp.teras@yahoo.com". Below this, the page title "Anexa 1" is visible, followed by a button "Validează și trimite la ANFP". A series of tabs labeled "Tabelul nr. I" through "Tabelul nr. VI" are present, with "Tabelul nr. VI" being the active tab. The main content area is titled "VI. CAZURI CARE AU PREZENTAT INT" and contains a table with columns for "Nr. cazuri care au prezentat interes pentru opinia publică" and "Descrierea pe scurt a cazului". The table has one row with the number "1" in the first column. To the right of the table, there are two text input fields for "19. Motivele pentru care cazurile au fost considerate ca prezentând interes pentru opinia publică" and "20. Motivele pentru care cazurile au fost considerate ca prezentând interes pentru opinia publică". A blue button "Salvează tabelul VI" is located at the bottom right. A modal dialog box is open in the center, displaying the error message: "Există câmpuri necompletate!" with a red circle around the text. Below the message, it says "Împlică-te în acest dialog" and "Ok".

Après avoir bien rempli les données, avoir validé et transmis à l'agence, le conseiller ne peut plus revenir en arrière et il ne pourra plus transmettre un autre rapport

ANEP - vizualizare campuri

anep@as.ro - procesul s-a terminat cu succes!

Anexa 1

Validează și trimite la ANEP

Tabelul nr. I Tabelul nr. II Tabelul nr. III Tabelul nr. IV Tabelul nr. V Tabelul nr. VI

VI. CAZURI CARE AU PREZENTAT INCALCAREA LEGII

18. Nr. cazuri care au prezentat interes pentru opinia publică:

1	19. Descrierea pe scurt a cazurilor care au prezentat interes pentru opinia publică: SAVARSIREA UNEI FAPTE PREVAZUTE DE LEGEA PENALA	20. Motivele pentru care cazurile au fost considerate ca prezentând interes pentru opinia publică: GRAVITATEA FAPTEI SI CALITATEA FUNCTIONARULUI PUBLIC
	a primit foloase necuvenite	GRAVITATEA FAPTEI
	Descrierea pe scurt a cazului	Motivele pentru care cazul a fost considerat ca prezentând interes pentru opinia publică

Ok Renuță

Salvează tabelul VI

Conclusions :

- **L'Agence Nationale des Fonctionnaires Publics assure en mode continu le support nécessaire, techniquement et méthodologiquement aux institutions publiques concernant l'exécution des obligations pour réussir les conditions imposées à la Roumanie.**
- **L'Agence organise constamment des activités de promotion et d'assistance avec la participation des autorités et des institutions publiques.**



Je vous remercie!

Florina Dragos

florina.dragos@anfp.gov.ro

ANFP – L'Agence Nationale des Fonctionnaires Publics

www.anfp.gov.ro



A.N.F.P.Romania